

Nîmes, le 12 décembre 2022

Arrêté n° 30-2022-12-12-00002

Déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la Z.A.C « Coeur de Village » et approuvant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Langlade.

**La préfète du Gard,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévues par le code de l'environnement ;

Vu le décret du 17 février 2021 du Président de la République portant nomination de Madame Marie-Françoise LECAILLON en qualité de préfète du Gard ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Langlade ;

Vu le schéma de cohérence territoriale (ScoT) sud Gard ;

Vu la délibération du 12 mars 2015 du conseil municipal de la commune de Langlade approuvant la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et décidant de confier à la SPL Agate la réalisation des études préalables nécessaires à l'aménagement d'une opération d'ensemble dans le cadre de la requalification du centre de la commune ;

Vu la délibération du 12 mars 2015 du conseil municipal de la commune de Langlade décidant l'ouverture de la concertation du public sur le projet de création de la Z.A.C. « coeur de village » ;

Vu la délibération du 08 avril 2015 du conseil municipal de la commune de Langlade décidant de prendre en considération l'opération d'aménagement – complément à la délibération du 12 mars 2015 ;

- Vu** l'exposition réalisée de juin 2015 à mars 2016 présentant le projet et mettant à disposition du public un registre de concertation ;
- Vu** la réunion publique du 3 novembre 2015 et le bilan de concertation ;
- Vu** la délibération du 7 avril 2016 du conseil municipal de la commune de Langlade approuvant le bilan de concertation préalable à la concertation de la Z.A.C. « coeur de village » et la poursuite de la mise en œuvre de la Z.A.C. « Coeur de Village » ;
- Vu** la délibération du 7 avril 2016 du conseil municipal de la commune de Langlade approuvant le dossier de création de la Z.A.C.« Coeur de Village » ;
- Vu** la délibération du 16 juin 2016 du conseil municipal de la commune de Langlade accordant la concession d'aménagement à la SPL Agate ;
- Vu** la délibération du 4 décembre 2018 du conseil municipal de la commune de Langlade approuvant le programme des équipements publics ;
- Vu** la délibération du 4 décembre 2018 du conseil municipal de la commune de Langlade approuvant le dossier de réalisation – ZAC Coeur de Village ;
- Vu** la délibération du 4 décembre 2018 du conseil municipal de la commune de Langlade approuvant le lancement de la procédure préalable à une enquête d'utilité publique ;
- Vu** la délibération du 5 septembre 2019 approuvant la modification du programme des équipements publics de la ZAC coeur de village ;
- Vu** le dossier d'enquête publique constitué conformément à l'article R. 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le dossier d'enquête parcellaire constitué conformément à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le dossier de la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Nîmes ;
- Vu** la décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas par la Direction Régionale de l'Environnement, et de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon du 4 juin 2015 ;
- Vu** la décision n°2015-1423 d'examen au cas par cas par la Direction Régionale de l'Environnement, et de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon du 10 février 2015 ;
- Vu** le dossier n°2021 n°151 complément de dossier à l'attention de la DREAL Occitanie ;
- Vu** l'avis de la présidente de la chambre d'agriculture du Gard du 17 mars 2021 ;
- Vu** le courrier de la direction départementale des territoires et de la mer du 19 août 2021 ;
- Vu** l'avis favorable du directeur départemental des territoires et de la mer du 10 février 2022 ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées qui s'est réunie en préfecture du Gard le 10 mars 2022 en application des articles L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme, joint au dossier d'enquête unique avec ses annexes ;

Vu l'estimation du service de France Domaine du 02 septembre 2021 ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard pour l'année 2022 ;

Vu la décision n°E22000017/30 du 1er avril 2022 du président du tribunal administratif de Nîmes portant désignation du commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2022-07-26-00001 du 26 juillet 2022 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la Z.A.C « Coeur de Village » sur la commune de Langlade, à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Langlade.

Vu les pièces constatant que l'avis d'ouverture d'enquête publique a été publié, affiché en mairie de Langlade et inséré dans deux journaux diffusés dans le département quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci ;

Vu le dossier d'enquête mis à la disposition du public en mairie de Langlade pendant pendant 31 jours consécutifs, soit du lundi 22 août 2022 au mercredi 21 septembre 2022 inclus, ainsi que sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/4089>

Vu le registre déposé pendant toute la durée de l'enquête publique en mairie de Langlade - chemin de Saint-Dionisy – 30980 Langlade et consultable sur le site internet des services de l'état : www.gard.gouv.fr

Vu le dossier et le registre assortis du rapport d'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur précisant qu'elles sont favorables sans réserve tant à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la Z.A.C « Coeur de Village » sur la commune de Langlade, qu'à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet, à l'autorisation environnementale, et qu'à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Langlade, déposés en préfecture le 10 octobre 2022 ;

Vu la délibération du 30 novembre 2022 du conseil municipal de la commune de Langlade émettant un avis favorable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Langlade ;

Considérant que l'enquête publique est close depuis le 21 septembre 2022 à 12h00, soit depuis moins d'un an à la date du présent arrêté ;

Considérant que l'opération projetée requiert la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Langlade ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

A R R E T E

Article 1er :

Est déclaré d'utilité publique, conformément aux motifs et considérations tels que soumis à enquête publique, le projet d'aménagement de la Z.A.C « Coeur de Village » sur le territoire de la commune de Langlade.

Article 2 :

La présente déclaration d'utilité publique deviendra caduque à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté, ou de dix ans dans l'éventualité de sa prorogation. Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans ce délai.

Article 3 :

Est approuvée la proposition de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Langlade telle que figurant dans le dossier soumis à enquête publique.

Article 4 :

Le maire de Langlade procédera à l'affichage du présent arrêté pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

En outre, une copie du présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit d'un recours gracieux auprès de la préfète du Gard, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 :

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en s'adressant à la mairie de la commune de Langlade – chemin de Saint-Dionisy – 30980 Langlade. Ces documents sont également consultables sur le site internet des services de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr), rubrique « publications – enquêtes publiques ».

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune de Langlade sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète,

Pour la préfète,
Le secrétaire général

Frédéric LOISEAU

